canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler
Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs

canton de vaud

21042/sept. 2023

Dès l'année 2023, la colonne N est à renseigner obligatoirement. Seules les personnes qui télétravaillent jusqu'à 40% doivent figurer sur la liste nominative. Au-delà de cette limite, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et ne doivent pas figurer sur la liste nominative.

Astuce : déplacez-vous uniquement dans les cases à saisir en utilisant la touche "Tabulateur"

LISTE NOMINATIVE

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers

Saisir le nom de l'employeur :

Ici employeur

Téléphone :

E-mail :

Admis : numéro impôt à la source OU Numéro Personne Morale OU Numéro Personne Physique

Adresse :

Tableau de bord des données manquantes ou à contrôler

Ligne 28 : utilisez "filtrer par couleur" jaune ou police rouge

L'employeur doit renseigner tous les champs compris de D à N avant de renvoyer à la commune ce fichier Liste Nominative . Ces informations sont en sa possession ou celle de son employé. Merci de vérifier ci-contre le "Tableau de bord des données manquantes"

La liste nominative sera non valable si cette règle n'est pas respectée. La commune vous la renverra pour compléter les champs manquants.

FAQ

DIVERS CAS PRATIQUES SONT EXPLIQUES DANS LES ONGLETS 1 à 5

1) Votre employé a fait du télétravail
2) Votre employé a touché plusieurs périodes de salaires
3) Rattrapage d'une année (année déclarée différente à celle annoncée en G20)
4) Caisses de compensation
5) Frontalier avec Nationalité **Suisse**

Commune	5678 - Moudon	Année	2023
Raison sociale de l'entreprise	Ici employeur		
Numéro entreprise		Total masse salariale	0.00

Dès l'année 2023, veuillez indiquer le taux de télétravail du frontalier (0% = pas de télétravail)

Remarque importante : Les personnes soumises à l'impôt à la source ou à l'ordinaire **ne doivent pas figurer sur cette liste**

Entreprise	numéro	Numéro AVS 000.0000.0000.00 13 chiffres sans points ou 16 positions avec points	Nom	Prénom	Date de naissance jj.mm.aaaa	Numéro Postal Français	Commune de domicile	Salaire versé du	Salaire versé au	ch. 8 du certificat de salaire Salaire brut total	Année concernée pour revendication	Taux de télétravail %	Remarque Cette colonne est libre de texte pour toute remarque de la part des employeurs